

Nomination des recteurs : Le décret déjà publié



"L'inscription à l'ordre du jour du Conseil des ministres signifie bien sur que le gouvernement ne tient aucun compte des avis du CSE. Mais il signifie aussi que le décret devrait paraître très rapidement". Le Café pédagogique ne s'est pas trompé. Le J.O. du 4 octobre publie le décret modifiant les conditions de nomination des recteurs. Ce texte, examiné au Conseil des ministres du 3 octobre, permet que "dans la limite de 40 % de l'effectif des emplois correspondants, les personnes qui ne détiennent pas cette habilitation peuvent être nommées recteur après avis d'une

commission chargée d'apprécier l'aptitude des intéressés à exercer cette fonction". Le projet de décret a fait l'unanimité contre lui au Conseil supérieur de l'éducation (49 voix contre aucune pour) du 20 septembre. La façon de faire du gouvernement atteste bien sur du mépris envers les représentants de l'Ecole. Mais il montre aussi qu'il y a urgence à proposer un poste à un ami du Prince, ou plutôt, dit-on, une amie. Le texte marque aussi la rupture dans la gestion de l'éducation nationale. "Le piquant", dit Claude Lelièvre, "c'est que c'est un ancien recteur (sans doute plus »banal« qu'il n'y paraît), à savoir le ministre de l'Education nationale Jean-Michel Blanquer, qui met en place une »banalisation« du mode de gouvernance de l'Ecole".

[Au JO](#)

[Unanimité au CSE](#)

[Article C Lelièvre](#)